



2024/090
DK

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an Deux Mil Vingt Quatre, le 16 octobre,
Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances,
Sous la Présidence de Monsieur Daniel KRUSZKA, Maire,
En suite de convocation en date du 9 octobre 2024,
Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie,
Etaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception des conseillers excusés suivants :

- Madame Maryline KUCHARSKI donne procuration à Monsieur Emmanuel DONDELA
- Madame Corinne LEFEBVRE donne procuration à Madame Françoise TOULOUSE
- Monsieur Robert UNTERFRANC donne procuration à Monsieur Jean-Rémy FERRANT
- Madame Naséra BENSLIMANE donne procuration à Monsieur David GUIDE

Monsieur Jean-Marc FAUVERGUE était absent.

Madame Catherine WILLE est désignée secrétaire de séance.

Objet : Tarification périscolaire à compter du 1^{er} janvier 2025

Monsieur Emmanuel DONDELA, Adjoint au Maire, expose aux Membres du Conseil Municipal que dans le cadre des dispositions prévues dans la convention d'objectifs et de financement signée entre la ville et la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais, l'accessibilité de l'ensemble des familles doit être garantie dans les structures d'accueil et périscolaires.

Qu'à cet effet, la tarification des activités périscolaires (accueils collectifs de mineurs), ont été définies en fonction du quotient familial.

3 tranches ont été établies comme suit :

- Tranche A : 0 à 617
- Tranche B : 618 à 900
- Tranche C : 901 et plus

Que s'agissant des garderies scolaires et de la cantine, un tarif unique a été fixé à 0,50 € pour une demi-heure (0,75 € pour les extérieurs) et 3,95 € le repas (5,95 € pour les extérieurs).

Considérant qu'à la suite d'un contrôle de la Caisse d'Allocations Familiales des 26 et 27 juin derniers, la CAF préconise d'établir 2 tarifs gradués pour les garderies périscolaires et la cantine.

Oui l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal
décident :

Vote à l'unanimité

- D'établir, à compter du 1^{er} janvier 2025, deux tarifs tenant compte du quotient familial comme suit :

- Tranche A : 0 à 2500
- Tranche B : 2501 et +

Quotient Familial	Garderie			Pause Méridienne	
	Matin	Soir	Prix Extérieurs	Loison prix du repas	Prix Extérieurs
Tranche A 0 à 2500	0,50 € par tranche d'une demi heure		0,75€ par tranche d'une demi heure	3,95 €	5,95 €
Tranche B 2 501 et +	0,55 € par tranche d'une demi heure		0,80 €	4,00 €	6,00 €

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Loison-sous-Lens, le 18 octobre 2024

